

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

**Présents :** Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

**Absent :** Aucun

**Secrétaire de séance :** M PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 4 février 2022 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité après modification de l'origine des enfants venant au CLSH de Laversines. Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour : approbation du compte de gestion 2021. Autorisé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

➤ **Compte rendu des réunions syndicales :**

- **Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :**

Le BP 2022 a été voté ce soir.

- **PLUI**

Le cabinet CITTANOVA de Nantes a été retenu pour piloter le PLUI de la CAB. Chaque commune sera auditionnée par ce prestataire.

- **SIRS :**

Le BP 2022 a été voté. La participation aux frais de scolarité pour les communes membres reste stable.

➤ **Compte Administratif 2021 (2021-07):**

Madame DEVILLERS, Maire, présente le compte administratif 2021 :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	205 557.08
	Recettes	<u>228 862.12</u>
	Résultat de l'année	+23 305.04
	Excédent reporté :	+92 695.93

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	65 329.31
	Recettes	<u>46 266.69</u>
	Résultat de l'année	-19 062.62
	Déficit reporté	- 2 541.63

Madame le Maire cède la place à Monsieur PAUL Yves, doyen d'âge de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité sans Madame le Maire qui n'a pas pris part au vote.

➤ **Compte de Gestion 2021 (2022-08) :**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Affectation des résultats 2021 sur le BP 2022 (2022-09)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,	
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	23 305.04
- un excédent reporté de :	<u>92 695.93</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>116 000.97</b>
- un déficit d'investissement de :	19 062.62
- un déficit reporté de :	2 541.63
- un déficit des Restes à Réaliser de :	<u>55 912.01</u>
Soit un besoin de financement de :	<b>77 516.26</b>

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	<b>94 396.72</b>
Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>77 516.26</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>38 484.71</b>
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	<b>21 604.25</b>

➤ **Fiscalité locale –Vote des taux des taxes locales 2022 (2022-10) :**

Madame le Maire informe ses collègues que :

- La Taxe des Ordures Ménagères (TOM) augmentera de façon significative. En effet le coût de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif a augmenté. En 2022 le taux sera de 6.51%
- Les bases sont augmentées en 2022 de 3,4%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de ne pas augmenter les taux
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux année N-1	Taux année en cours
FB	45.86	45.86
FNB	55.38	55.38

➤ **Subventions versées aux associations (2022-11) :**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022, à savoir : 700€

Connaissance et sauvegarde du patrimoine historique du canton de Mouy	190
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	150
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100
Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et des Croix du Beauvaisis	20 (cotisation)
Les Resto du Cœur de Froissy	100
CS Haudivillers (10€ par enfant de Lafraye)	60
Divers	80

➤ **Autorisation de virement de crédit par Madame le Maire (2022-12) :**

Suite au passage au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au référentiel M57 simplifié pour les communes de moins de 3500 habitants, le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ce dispositif permet de régler des dépenses imprévues sans avoir à réunir le Conseil Municipal en urgence afin de faire de décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire les virements de crédits nécessaires dans la limite de 7,5% des dépenses de la section.

➤ **Vote du Budget Primitif 2022 (2022-13) :**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif pour l'année 2022 qui peut se résumer comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses et Recettes :	261 700.00
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses et Recettes :	242 909.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2022 tel que présenté par Madame Le Maire.

➤ **Rapports 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et sur l'assainissement (2022-14) :**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2020 concernent :

1. La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
4. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les rapports 2-3 et 4 ont été présentés au conseil communautaire du 17 décembre 2021 et examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021.

Le rapport des déchets a été présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2022 et examiné par la commission consultative des services publics locaux du 25 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2020.

➤ **Autorisation pour la régie (2022-15) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à créer, modifier et supprimer la régie de recette par arrêtés.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le tableau des élections est défini
- Une chasse aux œufs est prévue le 17 avril à partir de 10 heures

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 8 avril 2022 à 20 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 heures 30